



## **Affaire TEFAL : l'inspectrice du travail victime d'un acharnement judiciaire et... administratif**

En avril 2013 éclatait « l'affaire » TEFAL. Pour rappel, l'inspectrice du travail en charge du contrôle de l'entreprise TEFAL située en Haute-Savoie (74) découvre que celle-ci a tenté de se débarrasser d'elle via son supérieur hiérarchique. L'existence de pressions indues et la défaillance du Ministère du travail ont été reconnues par le Conseil national de l'inspection du travail. Pourtant, ni l'entreprise ni le responsable hiérarchique ne seront inquiétés pour leurs manœuvres dolosives et c'est notre collègue qui subit un véritable acharnement judiciaire depuis sept ans. En effet, alors que toutes ses plaintes sont classées sans suite, celle de l'entreprise TEFAL a débouché sur une condamnation pénale de notre collègue pour violation du secret des correspondances et du secret professionnel. Près de sept ans après les faits, cette procédure judiciaire est toujours en cours aujourd'hui, butant sur la reconnaissance du statut de lanceur d'alerte au profit de notre collègue injustement condamnée pour n'avoir fait que son travail et dénoncé les pressions dont elle a fait l'objet !

Cet acharnement judiciaire s'accompagne depuis 2013 par celui de l'administration du ministère du travail à son encontre.

C'est d'abord le refus de reconnaître ses accidents de service et l'absence de soutien de notre collègue alors qu'elle est victime de pressions indues. Les manœuvres de TEFAL n'ont jamais été publiquement dénoncées par la Ministre. Le climat hostile dont elle est victime l'oblige à accepter une mutation dans un autre service en 2017 afin de construire une nouvelle vie professionnelle plus sereine.

C'est malheureusement la continuation des traitements particuliers subis par notre collègue depuis son arrivée dans son nouveau service. Sa situation n'a fait que se dégrader depuis du fait de la multiplication des carences et agissements vexatoires de l'administration (remise en cause unilatérale de ses responsabilités et missions, rappels à l'ordre infondé etc.). Ces agissements ont entraîné une dégradation de ses conditions de travail et de sa santé, aboutissant à un arrêt de travail de longue durée au cours duquel notre collègue est reconnue travailleuse handicapée.

Et pour comble au ministère du travail : notre collègue a été contrainte de saisir en référé la justice administrative pour simplement obtenir un rendez-vous auprès de la médecine du travail. Au lieu de faire profil bas, la direction dans son mémoire en défense ose écrire : « *Madame P. est en conflit ouvert avec l'administration depuis plusieurs années. Madame P. a fait l'objet d'une plainte de Téfal pour violation du secret professionnel fin 2013. Sa condamnation sur ce dossier a été confirmée le 24 octobre 2019 (...). Par cette nouvelle requête, Mme Pfeiffer continue de multiplier les recours contre son employeur.* »

**Ces propos sont totalement scandaleux et démontrent l'hostilité personnelle de l'administration à l'encontre de notre collègue. Cet acharnement administratif a conduit son organisation syndicale à saisir le CHSCT ministériel d'un droit d'alerte pour cause de danger grave et imminent. Nous demandons à l'administration de cesser ses agissements hostiles à l'encontre de notre collègue.**